

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2024/003/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS, Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI, Chef du Service Foncier et Patrimoj

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI, Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés © 04.94.36.81.79 – Isandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<u>OBJET</u>: Paiement de la somme de 105,99 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Syndicat des Copropriétaires « 30, rue de Pomet » – Signification assignation référé devant le Tribunal Judiciaire – Immeuble situé à TOULON (Var), 30, rue de Pomet - Facture n° N13893 du 18 octobre 2023.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2024, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 105,99 € TTC (CENT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

3 0 JAN. 2024

Pour le Maire de TOULON L'Adjoint délégué Robert CAVANNA

Robert CAVAININ

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 0 1 FEV. 2024

PUBLIE LE

0 1 FEV. 2024



Acte à classer

2024003AJ

1

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2024-02-01T14-09-04.00 (MI250686630)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20240130-2024003AJ-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2024/003/AJ DU 30 01 2024

de la somme de 105,99 euros TTC

Date de décision :

30/01/2024

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

DAJ SFP 2024 003 AJ du 30 01

Multicanal: Non

Groupe émetteur de l'acte :

2024.PDF TOUS

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 01/02/24 à 14:09

Date 01/02/24 à 14:09

Par DUPONT ID Stéphanie Par DUPONT ID Stéphanie